



ORGANISATION GENERALE DES EPREUVES

REGLEMENT (adopté en CA du 13 juillet 2013)

1. Calendrier

Le président départemental qui a l'intention d'organiser une épreuve FACCC ouvrant droit ou non à la participation aux finales nationales doit en faire la demande au président de sa région cynégétique avant le 15 août, date limite. Il indique la nature, la date, le lieu de l'épreuve, les coordonnées précises du responsable (nom, adresse, téléphone, e-mail).

Après s'être assuré de la faisabilité de l'épreuve, notamment en termes de concurrence avec d'autres épreuves, le président de région transmet l'ensemble des demandes de sa région au président de la Commission des épreuves avant le 25 août, date limite.

Pour chaque catégorie, concours départementaux qualificatifs, finale régionale et finale nationale seront espacés d'au moins 2 semaines.

C'est le Conseil d'administration de la FACCC qui décide en dernier ressort des lieux et dates des finales régionales et nationales.

2. Validité

Quelle que soit l'épreuve, seuls les règlements établis par la FACCC ainsi que les feuilles de notation officielles sans aucune modification seront utilisés.

3. Les sélections départementales

Elles sont jugées par un jury présidé par un juge FACCC confirmé 1^{er} ou 2^{ème} degré. Ce jury est choisi par l'AFACCC organisatrice et peut comprendre des juges assesseurs.

A-Concours de meutes FACCC

Ils sont organisés sous la responsabilité du président de l'AFACCC départementale. Les modalités de participation sont définies par ce dernier en tenant compte des habitudes locales et du nombre de participants.

B-Epreuve Chien de Pied

Chaque département volontaire, avec un minimum de 3 concurrents seniors et 2 juniors organise une épreuve de Chien de Pied et sélectionne deux finalistes : un senior et un junior, qui vont directement en nationale.

C-Epreuve de conduite de rapprocheur sur voie naturelle

Chaque département volontaire, avec un minimum de 6 concurrents organise une épreuve de Chien à sanglier sur voie naturelle et sélectionne les finalistes pour l'épreuve nationale. Leur nombre est décidé chaque année par le CA national.

D-Epreuve de rapprocheur

Chaque département volontaire, avec un minimum de 6 concurrents, organise une épreuve de Rapprocheur et sélectionne deux finalistes : un en solo (1chien) et 1 en duo (2chiens), qui vont directement en finale nationale.

E- Sélection pour les finales

Les sélectionnés sont désignés en fonction de leur classement au concours qualificatif de leur AFACCC. Plusieurs départements peuvent se grouper et organiser une sélection pluri-départementale. Chaque AFACCC désigne ses sélectionnés en fonction du classement de ses propres concurrents.

Pour les concurrents adhérant dans des départements différents, seule sera prise en compte la participation à la première épreuve qualificative organisée dans un des départements, pour une qualification éventuelle à la régionale.

F- Défraiement des juges

Pour toutes les épreuves départementales, les frais de restauration et d'hébergement des juges seront pris en charge par l'AFACCC organisatrice. Les frais de déplacement seront, suivant possibilité, pris en charge ou non par l'AFACCC organisatrice.

G- Documents à utiliser :

Les documents utilisés (fiches d'engagement, de notation, de transmission des résultats) seront obligatoirement ceux de la FACCC, édition de l'année en cours.

4. Les finales régionales

Quelle que soit la finale, le président du jury est obligatoirement un juge FACCC confirmé ayant suivi la formation 1^{er} ou 2^{ème} degré. Tous les juges devront avoir satisfait à une formation. La composition du jury relève de la compétence du Président de région.

A-Concours de meutes

Ils ne sont accessibles qu'aux candidats sélectionnés au niveau départemental. Ils sont organisés sous la responsabilité du président de région. Les modalités de participation sont définies par ce dernier en tenant compte des habitudes régionales et du nombre de participants sélectionnés dans les départements.

En cas de difficulté d'organisation, plusieurs départements peuvent se regrouper pour effectuer directement une finale régionale sans passer obligatoirement par une sélection départementale.

Pour adopter cette solution, il faut avoir l'aval de la commission des épreuves.

Défraiement des juges : Les frais de restauration et d'hébergement des juges seront pris en charge par l'AFACCC organisatrice. Les frais de déplacement seront, suivant possibilité, pris en charge par l'organisateur ou le département qui envoie les juges.

B-Epreuve de conduite de rapprocheur sur voie naturelle et concours de rapprocheur

La sélection régionale n'est prévue que si le nombre des épreuves départementales se multipliait. La commission des épreuves fixerait alors le nombre de sélectionnés par région organisatrice.

Défraiement des juges : Les frais de restauration et d'hébergement des juges seront pris en charge par l'AFACCC organisatrice. Les frais de déplacement seront, suivant possibilité, pris en charge par l'organisateur ou le département qui envoie les juges.

C- Epreuve chien de pied

La sélection régionale n'est prévue que si le nombre des épreuves départementales se multipliait. La commission des épreuves fixerait alors le nombre de sélectionnés par région organisatrice.

Les frais de restauration des juges et assesseurs sont pris en charge par l'organisateur. Les frais d'hébergement et de déplacement par les AFACCC participantes.

D- Documents à utiliser :

Les documents utilisés (fiches d'engagement, de notation, de transmission des résultats) seront obligatoirement ceux de la FACCC, édition de l'année en cours.

5. Les finales nationales

A-Postuler à l'organisation d'une finale nationale :

Un dossier de candidature aura été préalablement envoyé à la FACCC, dans lequel seront développés tous les domaines concernant le cahier des charges (voir modèle sur le site internet de la FACCC).

Ce dossier devra parvenir au Secrétariat de la FACCC, via le Président de région et le Président de la Commission des épreuves avant le 31 mars, afin qu'il puisse être traité dès le CA de printemps.

Le C.A. de la FACCC sur proposition de la Commission des épreuves fixe le nombre de participants de chaque région. Quelle que soit la finale, le président du jury est obligatoirement un juge FACCC ayant suivi la formation 2^{ème} degré. Tous les juges devront avoir satisfait à une formation. La composition du jury relève de la compétence du Président de la Commission des épreuves. Le double jury est admis lors de tous les concours de meutes.

Que le jury soit simple ou double, le compte-rendu des prestations se fait obligatoirement par demi-journée ou à la fin de la journée. Les notations, quant à elles, s'effectuent à la fin du concours.

Lorsqu'il y a un double jury, la première prestation est jugée par l'ensemble des 2 jurys qui harmonisent ainsi leur pratique. Les délibérations, les comptes rendus et les notations sont effectués également collégalement par l'ensemble des juges.

A l'issue du classement final, si des concurrents se retrouvent à égalité, quelle que soit leur place, ils ne seront pas départagés.

B-Concours de meutes

Ces finales sont accessibles aux sélectionnés des finales régionales et se déroulent comme suit :

Sanglier : 3 jours, 1 ou 2 jurys, 1 brisée, reconnue à l'aide d'un chien spécialisé, proposée sur un secteur désigné par tirage au sort.

Cerf, chevreuil, renard, lièvre, lapin: 2 ou 3 jours, 1 ou 2 jurys.

C-Epreuves chien de pied, conduite de rapprocheur sur voie naturelle ou rapprocheur :

Ces finales sont accessibles aux vainqueurs des épreuves qualificatives départementales tant que des finales régionales ne sont pas nécessaires.

D-Montant des inscriptions:

Le CA fixe annuellement le montant des inscriptions pour chaque finale. Cette somme peut être réglée par l'AFACCC des concurrents.

E-Frais des juges

Chien de pied : les frais de restauration des juges sont pris en charge par l'organisateur. Les frais d'hébergement et de déplacement par les AFACCC participantes.

Autres épreuves : les frais de restauration sont pris en charge par l'AFACCC organisatrice. Les frais de déplacement et d'hébergement par la FACCC.

G- Documents à utiliser :

Les documents utilisés (fiches d'engagement, de notation, de transmission des résultats) seront obligatoirement ceux de la FACCC, édition de l'année en cours.

Pour toute dérogation à ces règles, l'accord de la Commission des épreuves est obligatoire.

6. Concurrents

Seuls, les adhérents AFACCC à jour de leur cotisation enregistrée au fichier national sont admis à participer aux concours et épreuves organisés par la FACCC.

Pour être qualifié à une finale nationale, il faut avoir obligatoirement participé à la sélection départementale puis à la finale régionale, sauf si l'une de ces deux étapes n'a pas eu lieu.

Quelle que soit l'épreuve, l'organisateur doit fournir au concurrent un exemplaire du règlement général des épreuves et concours FACCC, du règlement spécifique de l'épreuve, de la fiche de notation et éventuellement de la notice qui les accompagne.

7. Contestation

Pour les concours et épreuves départementales, bi-départementales et régionales, toute contestation sera adressée par lettre recommandée au Président de région qui consultera le cas échéant les présidents départementaux et les Présidents de jury pour statuer, après écoute des parties, dans le respect des règlements.

Pour une finale nationale, la même démarche sera effectuée auprès du Président de la Commission des épreuves.

8. Sanctions

Toute personne, conducteur, propriétaire, juge, organisateur, qui aura sciemment établi une fausse déclaration, ou enfreint le présent règlement, ou eu une attitude de nature à ternir l'image de la FACCC, sera susceptible de recevoir des sanctions qui seront prononcées par la Commission des Epreuves, réunie en Conseil de Discipline, après avoir entendu le contrevenant.